

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n° :

DL46/2025

Objet :

Règlement de formation
au sein du SIOM de la
Vallée de Chevreuse

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 18 décembre 2025,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CHAZAN (suppléant - CPS)
- Mme COLIN (suppléante - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBERT (suppléant - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS)
- M. JEANNOT Rémi (suppléant - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MASURE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

Aucun pouvoir

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire - CPS) ; Mme DUMAS (titulaire - CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; Mme LEBLANC (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 10/12/2025

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard GLEIZE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23

Délibération n°DL46/2025

Règlement de formation au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le comité syndical,

Vu le code général de la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération N° du plan de formation 2025-2027 du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion en date du 28/10/2025 relatif au règlement de formation,

Vu la note de présentation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les colloques, réunions d'information, manifestations, congrès, conférences,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

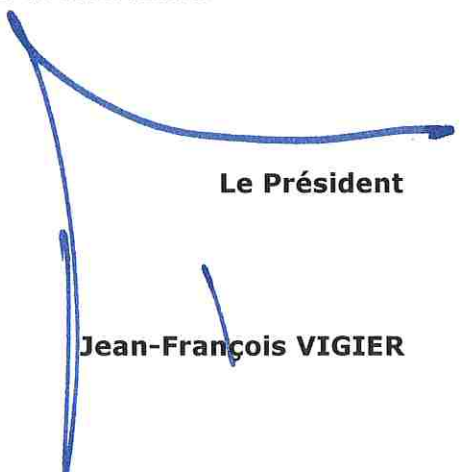
Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de formation du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **30 DEC. 2025**
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL46_2025
Date de la décision:	2025-12-18 00:00:00+01
Objet:	Règlement de formation au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	091-200062321-20251218-DL46_2025-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20251218-DL46_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1013
nom original:		
Annexe DL 46 2025 règlement de formation 2025.pdf	application/pdf	3291436
nom de métier:		
21_RP-091-200062321-20251218-DL46_2025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3291436
nom original:		
DL 46 2025.pdf	application/pdf	427525
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20251218-DL46_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	427525

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 décembre 2025 à 16h26min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 décembre 2025 à 16h30min03s	l'enveloppe 1295535 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	30 décembre 2025 à 16h35min05s	
Acquittement reçu	30 décembre 2025 à 16h40min02s	Reçu par le miat le 2025-12-30